

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 MARS 2023, À 19 H 30.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 6 mars 2023
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Adoption – règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains
 - 5.3 Adoption – règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt
 - 5.4 Adoption – règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec)
 - 5.5 Règlement d'emprunt numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 421 289 \$ à cette fin – emprunt temporaire
 - 5.6 Brunelle Drouin avocats – offre de services – honoraires professionnels 2023
 - 5.7 Recouvrement de taxes – 4, rue Deshaies – mandat
 - 5.8 Recouvrement de taxes – 134, rang Sainte-Julie – mandat
 - 5.9 Implantation du service 3-1-1 – Municipalité de Sainte-Élisabeth – demande d'autorisation
 - 5.10 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Journaliers manoeuvres temporaires – été 2023 – embauche
 - 6.2 Adoption – règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier
 - 6.3 Adoption – règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville
 - 6.4 Agrandissement du garage municipal – services professionnels – mandat d'accompagnement
 - 6.5 Étude de circulation et de sécurité – levée de servitude de non-accès sur le boulevard Firestone – avenant au mandat

- 6.6 Entente enfouissement rue Gauthier nord – Hydro-Québec – signature
- 6.7 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 3
- 6.8 Opérations de déneigement complémentaires – saison 2022-2023 – recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2023-0006 (49, rue Gaston)
- 7.2 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment – 205, rue Joseph-M.-Parent
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment – 215, rue Joseph-M.-Parent
- 7.4 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne – 41, rue Beaupied
- 7.5 Étude de PIIA – projet de modification du panneau – 315, boulevard Antonio-Barrette

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 8.2 La Fondation Claude-Édouard Héту pour les Centres jeunesse de Lanaudière – contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Location de planches à pagaie et de kayaks – entente – autorisation de signature
- 9.2 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – SUP adapté
- 9.3 Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2022-2023 – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Conception de mobiliers urbains affichant la carte cyclable de la Ville – Éditions Média Plus Communication – entente

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

143-03-2023

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 6 mars 2023

144-03-2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

145-03-2023

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 7 au 20 mars 2023 inclusivement et totalisant une somme de 328 988,64 \$.

5.2 Adoption – règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1229-10-2023 ainsi que sa portée.

146-03-2023

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1229-10-2023 modifiant le règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de machinerie, de réduire la tarification pour les personnes de 60 ans et plus et de modifier la tarification de la location de salles et de terrains, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.3 Adoption – règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1338-2023 ainsi que sa portée.

147-03-2023

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1338-2023 décrétant l'emprunt d'une somme de 61 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.4 Adoption – règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec)

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1339-2023 ainsi que sa portée.

148-03-2023

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1339-2023 décrétant la fermeture d'une partie de la rue Jetté (lot 6 510 999 du Cadastre du Québec), sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.5 Règlement d'emprunt numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 421 289 \$ à cette fin – emprunt temporaire

149-03-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 421 289 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1333-2022 décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumtrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 421 289 \$ à cette fin;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.6 Brunelle Drouin avocats – offre de services – honoraires professionnels 2023

150-03-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une offre de services d'honoraires professionnels de Brunelle Drouin avocats, en matière de procédures juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la tarification de Brunelle Drouin avocats pour les honoraires professionnels en matière de procédures juridiques, aux montants suivants :

- 125 \$, plus les frais applicables, pour une mise en demeure;
- 750 \$, plus les frais applicables, pour une demande introductive d'instance non contestée en action sur compte;
- 1 500 \$, plus les frais applicables, pour une demande introductive d'instance contestée en action sur compte;
- 250 \$, plus les frais applicables, pour une hypothèque légale résultant d'un jugement;
- 250 \$, plus les frais applicables, pour un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire;
- 1 000 \$, plus les frais applicables, pour une demande introductive d'instance pour vente sous contrôle de justice.

5.7 Recouvrement de taxes – 4, rue Deshaies – mandat

151-03-2023

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant l'immeuble situé au 4, rue Deshaies;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin, de l'étude Brunelle Drouin, avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant l'immeuble situé au 4, rue Deshaies, le tout selon l'offre de services en vigueur.

152-03-2023

5.8 Recouvrement de taxes – 134, rang Sainte-Julie – mandat

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un conseiller juridique pour entreprendre les procédures nécessaires en vue du recouvrement des taxes concernant l'immeuble situé au 134, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doivent être représentés adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin, de l'étude Brunelle Drouin, avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et entreprendre toute procédure qu'elle jugera appropriée pour recouvrer les taxes concernant l'immeuble situé au 134, rang Sainte-Julie, le tout selon l'offre de services en vigueur.

153-03-2023

5.9 Implantation du service 3-1-1 – Municipalité de Sainte-Élisabeth – demande d'autorisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du document contexte et explications et qu'elle en comprend les tenants et aboutissants;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels fait au 3-1-1 pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies seront réacheminés vers cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la Municipalité de Sainte-Élisabeth et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Municipalité de Sainte-Élisabeth;

QUE la présente soit envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Municipalité de Sainte-Élisabeth pour la représenter.

154-03-2023

5.10 Roy & Asselin, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 685,54 \$ pour les services rendus au 28 février 2023 (facture 05447).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

155-03-2023

6.1 Journaliers manoeuvres temporaires – été 2023 – embauche

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher des personnes salariées temporaires au poste de journalier manoeuvre au Service des travaux publics pour la période estivale 2023;

ATTENDU QUE messieurs Mathis Lapointe, Paul Denommé, Olivier Sylvestre et Alexandre Legault étaient à l'emploi de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies lors de la saison 2022 et qu'ils ont répondu aux attentes relativement à ces postes;

ATTENDU la recommandation du 6 mars 2023 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher messieurs Mathis Lapointe, Paul Denommé, Olivier Sylvestre et Alexandre Legault à titre de personnes salariées temporaires au poste de journalier manoeuvre au Service des travaux publics à compter du 1^{er} mai 2023, au salaire fixé à l'échelon 1 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur.

6.2 Adoption – règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 888-2-2023 ainsi que sa portée.

156-03-2023

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2023 concernant le règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 888-2-2023 modifiant le règlement numéro 888-2007, tel qu'amendé, ayant pour effet de modifier les pénalités applicables à certaines infractions relativement à l'usage du réseau cyclable et piétonnier, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.3 Adoption – règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

157-03-2023

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1337-2023 ainsi que sa portée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2023 concernant le règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1337-2023 modifiant le règlement numéro 932-2009, tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.4 Agrandissement du garage municipal – services professionnels – mandat d'accompagnement

158-03-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un consultant expert dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Cohésion Totale inc. pour la réalisation de documents d'appel d'offres de services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement du garage municipal, le tout selon l'offre de services datée du 13 mars 2023 qui prévoit des honoraires de 16 500 \$, taxes en sus, pour le premier volet concernant le cahier des charges et des documents d'appel d'offres et de 2 560 \$, taxes en sus, pour le deuxième volet concernant l'assistance lors du processus d'appel d'offres public;

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

6.5 Étude de circulation et de sécurité – levée de servitude de non-accès sur le boulevard Firestone – avenant au mandat

159-03-2023

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'étude de circulation sur la route 131 et le boulevard Firestone, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a requis de la firme Les Services EXP inc. l'ajout de l'intersection du boulevard Firestone et de la rue Joseph-M.-Parent à l'étude;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le mandat initial pour tenir compte de ces services supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un budget additionnel de 11 800 \$ plus les taxes applicables au mandat de la firme Les Services EXP inc. dans le cadre de l'étude de circulation et de sécuritié pour la levée de la servitude de non-accès sur le boulevard Firestone, cette dépense étant imputable au règlement d'emprunt numéro 1327-2022.

6.6 Entente enfouissement rue Gauthier nord – Hydro-Québec – signature

160-03-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, dans le cadre du projet de réfection du segment de la rue Gauthier-Nord compris entre les rues Brulé et Coulombe a déposé auprès d'Hydro-Québec une demande d'enfouissement des réseaux câblés pour le segment de rue précité dans le cadre du programme Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec signifiait à la Ville le 10 juin 2022 l'acceptation du projet d'enfouissement des réseaux câblés précités dans le cadre dudit programme Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la signature d'une entente sur le partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés requis pour ce projet doit être signée avant qu'Hydro-Québec, qui agira comme intégrateur technique, amorce l'ingénierie du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-André-Breault directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer l'entente numéro EI23LS23091616 préparée par Hydro-Québec sur le partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages de génie civil des réseaux de distribution câblés pour le projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Gauthier-Nord.

6.7 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – Les Excavations Michel Chartier inc. – certificat de paiement no 3

161-03-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Excavations Michel Chartier inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de réhabilitation de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur David Perreault, ingénieur de GBI experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 9 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Excavations Michel Chartier inc. la somme de 24 808,88 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1270-2020.

6.8 Opérations de déneigement complémentaires – saison 2022-2023 – recommandation de paiement

162-03-2023

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Généreux Construction inc. pour des travaux ponctuels de déneigement, applicables au besoin et à la demande de la Ville, au cours de la saison pour les rues ou segments de rue désignée, afin que des travaux de déneigement complet (déblaiement pleine largeur, bordure à bordure, chargement et disposition des neiges usées) soient effectués;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics dans sa note du 10 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux Construction inc. la somme totale de 32 207,88 \$, taxes incluses, soit:

- un montant de 16 265,74 \$ pour les services rendus le 30 janvier 2023 (facture 39385);
- un montant de 15 942,14 \$ pour les services rendus le 3 mars 2023 (facture 39386).

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2023-0006 (49, rue Gaston)

163-03-2023

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 259 située au 49, rue Gaston;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dérogeant au règlement de zonage 300-C-1990 selon les éléments suivants :

1. Une profondeur de bâtiment de 7,01 mètres au lieu de 8 mètres tel que prescrit aux grilles des usages et normes, annexe A-7, de la zone Vill-104;
2. Une implantation à 6,59 mètres de la ligne avant au lieu de respecter une marge avant de 8 mètres tel que prescrit aux grilles;
3. Un balcon couvert faisant saillie dans la cour latérale, par rapport à la portion du mur latéral la plus rapprochée de la ligne latérale de 1,83 mètres et ce, alors que l'article 3.4.6.2 stipule qu'un balcon ne doit pas faire saillie de plus de 1,5 mètres par rapport à ce mur;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2023-0006 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2023-0006 soit acceptée selon les conditions suivantes :

QUE les conclusions de l'étude géotechnique soient ajustées afin qu'elles précisent hors de tout doute si la recommandation visant à ce que la pente fasse l'objet de travaux de stabilisation avant la construction projetée afin de la sécuriser constitue :

- une mesure de protection requise pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude;

OU

- une mesure de précaution au caractère facultatif n'impactant pas la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude;

QUE l'étude déposée réponde à l'ensemble des dispositions prévues au règlement de zonage 300-C-1990;

QUE les recommandations découlant de l'étude géotechnique soient respectées en intégralité et ce, afin d'assurer en tout temps la stabilité et la sécurité du site d'étude;

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette accepte les termes de la présente résolution;

QUE la présente résolution prenne effet lorsque l'une des conditions suivantes sera atteinte, à savoir :

- La municipalité régionale de comté avise la Ville qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);
- La municipalité régionale de comté impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation par résolution;
- L'expiration du délai de 90 jours pour la municipalité régionale de comté de se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

164-03-2023

7.2 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment – 205, rue Joseph-M.-Parent

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 607 644 et situé au 205, rue Joseph-M.-Parent;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment existant en procédant à un agrandissement de 25 pieds par 100 pieds. La présente demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-« 2 » et se base sur les plans réalisés par la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. datés du 31 janvier 2023;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 607 644 et situé au 205, rue Joseph-M.-Parent, ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment existant en procédant à un agrandissement de 25 pieds par 100 pieds.

165-03-2023

7.3 Étude de PIIA – projet d'agrandissement du bâtiment – 215, rue Joseph-M.-Parent

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 607 643 et situé au 215, rue Joseph-M.-Parent;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du bâtiment existant en procédant à un agrandissement de 25 pieds par 100 pieds. La présente demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-«2» et se base sur les plans réalisés par l'entreprise Héту-Bellehumeur architectes inc. datés du 31 janvier 2023;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 5 607 643 et situé au 215, rue Joseph-M.-Parent, ayant pour objet d'autoriser la modification du bâtiment existant en procédant à un agrandissement de 25 pieds par 100 pieds.

166-03-2023

7.4 Étude de PIIA – projet de modification de l'enseigne – 41, rue Beaupied

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne sur poteau existante en proposant un remplacement du deuxième panneau de façon à y afficher l'entreprise « En corps ». La présente demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-« 8 » et se base sur les plans soumis par madame Marie-Ève Malette le 28 février 2023;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 572 et situé au 41, rue Beaupied, ayant pour objet d'autoriser la modification de l'enseigne sur poteau existante en proposant un remplacement du deuxième panneau de façon à y afficher l'entreprise « En corps ».

7.5 Étude de PIIA – projet de modification du panneau – 315, boulevard Antonio-Barrette

167-03-2023

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 380 083 et situé au 315, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la modification du panneau central de l'enseigne sur poteau en proposant d'y afficher trois commerçants à savoir « Pierre Roy », « Via Capitale » et « Marlène Perron ». La présente demande est analysée en vertu des critères applicables au secteur du PIIA-« 7 » et se base sur les plans réalisés par l'entreprise JB Enseignes datés du 19 mai 2022;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 380 083 et situé au 315, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser la modification du panneau central de l'enseigne sur poteau en proposant d'y afficher trois commerçants à savoir « Pierre Roy », « Via Capitale » et « Marlène Perron ».

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – adhésion – renouvellement

168-03-2023

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

8.2 La Fondation Claude-Édouard Héту pour les Centres jeunesse de Lanaudière – contribution financière

169-03-2023

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner la décision de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de retenir deux billets pour participer au tirage au profit de la Fondation Claude-Édouard Héту pour les Centres jeunesse de Lanaudière;

D'entériner la dépense au montant de 300 \$ à la Fondation Claude-Édouard Héту en paiement des billets retenus.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Location de planches à pagaie et de kayaks – entente – autorisation de signature

170-03-2023

ATTENDU QUE la résolution numéro 190-04-2022 octroyait le mandat de prise en charge de la location de planches à pagaie et de kayaks au parc des Champs-Élysées durant les périodes estivales 2022 à 2024 par l'entreprise Les planches Natür SUP inc.;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à ce mandat a été présenté aux parties concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre Les planches Natür SUP inc. et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la location de planches à pagaie et de kayaks au parc des Champs-Élysées pour les périodes estivales 2023 à 2024;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

9.2 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – SUP adapté

171-03-2023

ATTENDU le franc succès du projet de SUP adapté réalisé à l'été 2021 et 2022;

ATTENDU QUE l'association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) souhaite reprendre le SUP adapté à Notre-Dame-des-Prairies pour l'été 2023;

ATTENDU QUE l'ARLPHL est en mesure de fournir un entraîneur qualifié pour tout l'été;

ATTENDU QUE l'entreprise En corps coordonnerait la présence d'instructeur qualifié et d'institutrice qualifiée lors des journées offrant le service de location de planche à pagaie adaptée;

ATTENDU la recommandation de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs en date du 3 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'assumer l'écart entre le coût des gens provenant de l'extérieur et des résidents et résidentes de Notre-Dame-des-Prairies pour tous les participants et participantes;

D'offrir un soutien technique ainsi qu'un soutien promotionnel;

D'assumer les coûts financiers d'un ou d'une instructeur/institutrice lors de la journée d'initiation, jusqu'à concurrence de 300 \$.

9.3 Association du hockey mineur Joliette-Crabtree – inscriptions 2022-2023 – recommandation de paiement

Étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet puisque ces enfants sont inscrits auprès de l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree, monsieur Régis Soucy s'abstient de participer aux délibérations.

172-03-2023

ATTENDU QUE la résolution numéro 357-07-2022 approuvait la tarification du hockey mineur de l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE la résolution numéro 073-02-2023 approuvait la subvention pour les inscriptions 2022-2023 selon la liste soumise par l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree n'a pas appliqué la politique familiale pour les 2^e enfants d'une même famille;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 3 mars 2023, le paiement du rabais familial pour sept familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution pour les 2^e enfants d'une même famille inscrits auprès de l'Association du hockey mineur Joliette-Crabtree pour la saison 2022-2023, laquelle contribution totalise 820,63 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Conception de mobiliers urbains affichant la carte cyclable de la Ville – Éditions Média Plus Communication – entente

173-03-2023

ATTENDU QUE les Éditions Média Plus Communication offre à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de concevoir gratuitement quatre (4) mobiliers urbains affichant la carte cyclable de la Ville grâce aux placements publicitaires prévus en « L » sur les visuels;

ATTENDU QUE les quatre (4) emplacements déterminés pour l'installation des mobiliers urbains sont les suivants :

- l'intersection des rues Brûlé et Gauthier nord;
- l'aire de repos du domaine Lippé;
- l'entrée du sentier champêtre sur rang Sainte-Julie;
- le parc des Jonquilles;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à un tel projet a été présenté auxdites parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'accord de principe à intervenir entre Éditions Média Plus Communication relativement à la conception de mobiliers urbains affichant la carte cyclable de la Ville;

D'autoriser madame Joanie Laforest, adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

174-03-2023

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse